Société N.H. - SEFAH

Société anonyme au capital de 642 000 F
Siège social : 24, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES
R.C. PONTOISE B 320 990 880
SIRET 320 990 880 00017 APE 285D

GREFFE TRIB^AL DE COMMERCE
30. JUIN 1995
N° 1225

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 7 JUIN 1995

EXTRAITS DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE

Lieu de réunion : Siège social

Convocation : Lettre du 11 mai 1995 aux actionnaires.

Ordre du jour :

- Rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 1994 ;

- Présentation des comptes et du bilan, rapport du commissaire aux comptes ;

- Approbation, s'il y a lieu, desdits rapports, des comptes et du bilan ; affectation des résultats ;

- Rapport du commissaire sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales ;

- Approbation de ces conventions ;

- Renouvellement du conseil d'administration ;

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;

Composition du bureau :

Président : Monsieur Pierre BETTONI

Scrutateurs : Messieurs André CHALIES et Pierry ETARD

Secrétaire : Monsieur Jean L. MARTIN

Actions participant au vote : Soixante quatre mille cent quatre vingts

7

Documents et rapports soumis à l'assemblée :

- Rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 1994 ;

- Compte de résultat et annexes, bilan au 31 décembre 1994 ;

- Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;

- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 1994 et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Commissaire aux comptes : Monsieur Claude GUILLON

Convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 mai 1995.

Compte rendu de la réunion :

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 7 juin à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres adressées aux actionnaires conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration.

Les deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs et il est procédé à la désignation du secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1/ La copie des lettres adressées aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation ;

2/ La feuille de présence de l'assemblée ;

3/ L'inventaire et les documents et rapports ci-dessus énumérés, soumis à l'assemblée ;

4/ La liste des actionnaires arrêtée le seizième jour qui a précédé l'assemblée ;

5/ La liste des administrateurs et directeurs généraux conforme aux dispositions de l'article 135 - 1° du décret 67-236 du 23 mars 1967 ;

6/ Le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;

7/ Les renseignements prévus par l'article 135 - 5° du décret 67-236 sus-visé concernant les candidats au conseil d'administration.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents visés aux paragraphes 3 à 7 ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée puis donne lecture du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice.

Il présente ensuite à l'assemblée les comptes de résultat et annexes, le bilan et en commente les principales rubriques.

La parole est ensuite donnée au secrétaire en l'absence du commissaire aux comptes pour la lecture de son rapport général sur les comptes de l'exercice et l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi, ainsi que du rapport spécial prévu par l'article 103 de la loi sur les sociétés commerciales.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, agissant en vertu des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et de l'article 29 des statuts, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la S.E.C. Claude NICOLLE 98, boulevard Malesherbes 75017 PARIS, en remplacement de Monsieur Claude GUILLON dont le mandat vient à expiration avec la présente assemblée.

La durée du mandat de la S.E.C. Claude NICOLLE est de six années et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

La S.E.C. Claude NICOLLE exercera ses fonctions pendant ladite période dans les conditions fixées par la loi et les statuts et, notamment, établira pour chacun des exercices 1995 à 2000 un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions visées par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966.

Pour chacune des années d'exercice de ses fonctions et du fait de l'établissement de ses rapports, le commissaire aura droit à une rémunération fixée conformément à la loi.

7

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La S.E.C. Claude NICOLLE, dans une lettre adressée au Président, rappelle que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux comptes ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, elle accepte lesdites fonctions.

.....

Etant certain